

**Séance du 10 novembre 2025**

**Présents :**

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;  
Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Cédric GILLIS, M. Pierre MEVISSE, M. Georges FOCKE, Mme Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Échevins;  
Mme Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Présidente du CPAS;  
M. Frédéric DAGNIAU, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE, M. Emilien DEFALQUE, M. Gaël THIRY, M. Julien THEYS, Mme Julie MOULIA, M. Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, M. Damien HEYMANS, Mme Julie DE BUEGER, Mme Marie STAINIER, Conseillers;  
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

**Excusés :**

M. Arnold de QUIRINI, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Joël HAUTFENNE, M. Philippe SAUSSU, M. Bruno MOULINASSE, Conseillers;

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**35. Finances communales – Règlement redevance communale relatif à la dispense de formation en informatique et aux nouvelles technologies à destination des aînés – Décision..**

**La Présidente cède la parole à Susan-Suzy Fletcher-Pouchain, échevin des Finances;**

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'en tant qu'institution publique la Commune de Lasne s'inscrit résolument dans la transition numérique en offrant aux citoyens de l'information et du service via le site internet, l'application pour smartphone et l'E-guichet ;

Considérant l'enquête réalisée par le conseil consultatif des aînés (CCCA) sur la qualité de vie des aînés à Lasne, de laquelle, il appert que beaucoup de lasnois plus âgés sont désireux de se former à l'informatique et aux nouvelles technologies ;

Considérant que la Commune de Lasne soutient la proposition du CCCA qui souhaite offrir la possibilité aux aînés lasnois à se former à l'informatique et aux nouvelles technologies en organisant des séances de formations ;

Considérant que ces formations viseront à réduire la fracture numérique ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable que les personnes souhaitant participer à ces formations apportent leur contribution financière pour leur participation ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 16 octobre 2025, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°136/2025 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 26 octobre 2025;

**Pour: 18**

Laurence ROTTHIER, Virginie HERMANS-PONCELET, Cédric GILLIS, Pierre MEVISSE, Georges FOCKE, Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Frédéric DAGNIAU, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE, Emilien DEFALQUE, Gaël THIRY, Julien THEYS, Julie MOULIA, Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Damien HEYMANS, Julie DE BUEGER, Marie STAINIER

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus une redevance communale relative à la dispense de formation en informatique et aux nouvelles technologies à destination des aînés ;

**Article 2 :** Les formations sont ouvertes au lasnois ayant 60 ans et plus au moment de l'inscription ;

**Article 3 :** Le montant de la redevance est de 5,00 € par séance d'une durée de 2h30.

**Article 4 :** La redevance est due par le demandeur ou par le participant ;

**Article 5 :** La redevance est due au moment de la réservation, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement

**Article 6 :** La redevance sera remboursée :

- En cas d'annulation de la séance par l'organisateur,
- En cas d'impossibilité de participer à une séance, sur présentation d'un justificatif probant ;

La personne inscrite à une séance et qui ne se serait pas acquittée de sa participation financière ne sera pas admise au cours.

**Article 7 :** En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 8 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle d'approbation.

**Article 9 :** Le présent règlement sortira ses effets après accomplissement des formalités de publications faites conformément à l'article L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 10 :** Règles relatives au RGPD :

- Le responsable du présent traitement : Commune de Lasne
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux redevances communales.
- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la redevance.
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur.
- Communication des données : Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;
- Durée de conservation des données : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans après l'établissement de l'état de recouvrement et à les supprimer par la suite.

Le Directeur général,  
(sée) Laurence BIESEMAN

Le Président,  
(sée) Laurence ROTTHIER

**POUR EXTRAIT CONFORME:**  
**Lasne, le 12 novembre 2025**

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



Le Bourgmestre f.f.,

Virginie HERMANS-PONCELET

